

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 juin 2024

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 977

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 26 juin à 16 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 12
- Votants : 14

Monsieur le Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Eliane DELOY, Marie-Paule ZIMMERMANN, Aubierge POULAIN.
Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand BEGUELIN, Olivier CALAY-ROCHE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Étaient absents excusés :

Messieurs Jonathan ARGENSON, Michel COMMUNAL et Alain DURAND.

Mesdames Catherine GASPA et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

Mme GASPA donne pouvoir à Mme ARSAC
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024

LA SEANCE SE POURSUIT

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire.

Les décisions modificatives sont des actes d'ajustement. Elles offrent la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Même si les orientations budgétaires du CCAS pour 2024 reposent sur la reconduction des principes de saine gestion qui ont prévalu lors des exercices budgétaires précédents, des événements intervenus lors de l'exercice nous contraignent à revoir les prévisionnels de fin d'année.

Dans le cadre du respect de l'équilibre budgétaire, une décision modificative s'impose afin de régulariser l'anomalie relative à l'équilibre des chapitres d'ordres liée aux dotations d'amortissement.

En effet, il a été constaté un déséquilibre entre le chapitre 042 (section de fonctionnement) et le chapitre 040 (section d'investissement) pour un montant de 16 568.00€.

Cette décision modificative a pour objectif de rétablir l'équilibre :

- en augmentant les crédits en recettes d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 16 568.00€.

- en augmentant les crédits en dépenses d'investissement (chapitre 21) pour un montant de 16 568.00€.

Le budget restant ainsi équilibré, aucune subvention complémentaire n'est nécessaire.

CCAS ORANGE				
DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2024				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351: Bâtiments publics	0,00 €	16 568,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 21: Immobilisations corporelles	0,00 €	16 568,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281351: Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 568,00 €
TOTAL CHAPITRE 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 568,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	16 568,00 €	0,00 €	16 568,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	16 568,00 €	0,00 €	16 568,00 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024, présentée ci-dessus.

Suivent les signatures pour copie conforme,

**La secrétaire de séance
Chantal GRABNER**



**Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 084-268400744-20240626-D977-BF